



Préfet de Saône-et-Loire

## INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

### RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION du 10/06/2020

Société Bioxal

**n° chrono :** DRA/NG/MB 20\_588

**Date**

**N° S3IC :** 0054.01056

**Commune(s): Chalon-sur-Saône**

**Visite :**

**Régime :**

**Priorité :**

**Attributs S3IC n°1 :**

**Attributs S3IC n°2:**

#### **Liste des installations inspectées :**

- rétention des stockages de matières premières ;
- fosse de rétention et de traitement ;
- batardeau sur eaux pluviales ;
- bâtiments de stockage P, B, P1, T ;
- groupe électrogène ;
- zone déchets.

**Thèmes - Attribut S3IC : Sécurité/Sûreté – Action nationale post-Lubrizol**

#### **Référentiel de l'inspection :**

- arrêté préfectoral n° 2013192-0009 du 11 juillet 2013 modifié.

#### **Personne(s) rencontrée(s) :**

- le directeur général, chef d'établissement ;
- le responsable des services techniques ;
- le responsable de production ;
- le responsable de la maîtrise des risques.

Horaires d'ouverture au public : sur rendez-vous

Tél. : 03 85 21 85 00 – fax : 03 85 21 85 10

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MACON Cedex 9

Courriel : [ud71.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud71.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr)

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

### **Synthèse de l'inspection :**

L'inspection visait à examiner les suites données aux constats réalisés lors de la visite d'inspection du 17/12/2019, les conditions de reprise ou de poursuite de l'activité dans le cadre de la crise du COVID-19 et à mettre en œuvre l'action nationale relative au retour d'expérience de l'accident de Lubrizol : conditions de gestion des stocks et des dispositifs de rétention/confinement des eaux en cas d'incendie.

L'exploitant a satisfait aux non-conformité et observations identifiées lors de la visite précédente.

Lors de la visite d'inspection, une non-conformité a été constatée concernant la maîtrise des quantités maximales de produits finis stockées par bâtiment, dans le respect néanmoins de la quantité totale autorisée sur le site.

En outre, douze observations ont été formalisées, appelant des actions ou transmissions d'éléments complémentaires de la part de l'exploitant.

### **Propositions de l'inspection :**

- constats à traiter par courrier.

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
L'inspecteur de l'environnement <i>signé</i>	L'inspecteur de l'environnement <i>signé</i>	Chef du département Risques Accidentels <i>signé</i>